



AR PREFECTURE

063-200072080-20220222-CC20220107-DE
Regu le 25/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 45

N° CC2022-01-07

OBJET : MOTION
PROGRAMME LEADER
2023-2027

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 15 février 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JOUHET ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Prefecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Absents ayant donné procuration : Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; François BRUNET ayant donné procuration Laurence ORIOL ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Christian JEROME ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Cédric BOILOT ;

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Claude DUBOSCLARD ; Aurélie DEFRETIERE ; Bernard DUVERGER ; Pascale JEAN ; Claire LEMPEREUR ; Marie-Christine LOURDIN ; David SABY ; Marie TARDIVAT ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Exposé des motifs : Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER. Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et

l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir). Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées en matière économique, agricole, touristique et culturelle.

La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

De plus cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuels (auxquels s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques). Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs de projets ne capteront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité. Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

Aussi, les élus des Combrailles rappellent leur attachement aux objectifs fondamentaux du programme LEADER :

- Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
- Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
- Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
- Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.



Font part de leur inquiétude et rappellent que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,

Demandent que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes.

.....

Fait et délibéré à la majorité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 22 février 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Laurent DUMAS
